

ASSOCIATION CHASSE ET LIBERTE EN SOLOGNE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du DIX SEPTEMBRE 2022

Le dix septembre deux mille vingt et deux, à 9h30, au Golf de Sully sur Loire, Domaine de Lousseau (45600), s'est tenue l'Assemblée Générale ci-après relatée.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance, ci-annexée.

Monsieur Marc Senoble préside la séance.

Monsieur Eric Asselin exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1- Présentation et approbation des comptes de l'exercice 2021 et quitus au Bureau ;
- 2- Bilan des actions menées au cours de l'exercice 2021 ;
- 3- Questions de l'Assemblée ;
- 4- Pouvoirs en vue des formalités.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 5- Modification de l'article 12 des statuts afin de permettre la mise en sommeil de l'Association ;
- 6- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président de séance rappelle qu'aux termes des statuts :

- l'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et que ses délibérations sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés ;
- l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement avec un quorum des deux tiers des membres présents ou représentés et que ses délibérations sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de défaut de quorum, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir sans condition de quorum et ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le Président constate que le quorum requis pour la tenue de l'AGE n'est pas atteint. Seule l'Assemblée Générale Ordinaire pourra donc se tenir.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'association :

- La feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- Les pouvoirs des personnes représentées ;
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Le rapport d'activité relatif à l'exercice écoulé.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - Présentation des comptes annuels pour l'exercice écoulé, approbation de ces comptes et quitus au Bureau

Le président de séance donne la parole au trésorier qui présente le rapport sur la situation financière de l'association au cours de l'exercice écoulé.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent de 7 118 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donne quitus au Bureau.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION - Bilan des actions menées au cours de l'exercice écoulé

Le président expose les principales actions menées au cours de l'exercice écoulé.

Il rappelle que Messieurs Hubert Dambrine et Michel Masson ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur. Monsieur Denis Fillon, dont les fonctions d'administrateur sont arrivées à échéance, n'a pas souhaité être renouvelé dans ses fonctions.

Ce point figurant à l'ordre du jour n'appelle pas de vote de l'assemblée générale.

TROISIEME RESOLUTION - Questions diverses

Différentes questions qui n'appellent pas de vote de l'assemblée générale sont discutées.

Ce point figurant à l'ordre du jour n'appelle pas de vote de l'assemblée générale.

QUATRIEME RESOLUTION - Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à un membre du conseil d'administration pour effectuer les formalités requises.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

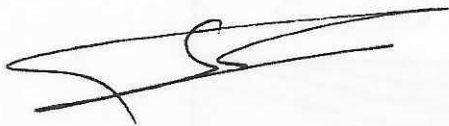
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président de l'association et le secrétaire de séance.

Le président de l'association



Le secrétaire de séance

